



MODALITES D'INSCRIPTION SCOLAIRE

UNIQUEMENT POUR LES 1^{ÈRES} ANNEES DE MATERNELLE ET NOUVEAUX ARRIVANTS
Tout dossier incomplet sera refusé

Période d'inscription du 7 janvier au 15 mars 2019

Les inscriptions scolaires en 1^{ère} année de maternelle concernent **uniquement les enfants nés en 2016**.

L'affectation dans une école dépend de la carte de sectorisation scolaire sous réserve de l'équilibre des effectifs dans l'école.

Dossiers à déposer ou à envoyer par courriel

Maison de la Famille – 34 rue Gabriel Péri – 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE
01.30.14.82.79 – enfance@saintcyr78.fr

DOCUMENTS A FOURNIR

POUR L'INSCRIPTION SCOLAIRE :

- présenter un justificatif de résidence (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone...),
- présenter le livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- une fiche d'inscription scolaire à compléter (disponible sur le site de la Ville et au Service Scolaire),
- fournir copie du jugement de divorce ou déclaration sur l'honneur (signée des 2 parents) en cas de séparation, ainsi que la copie des cartes d'identité de chaque parent.

POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

- présenter le dernier avis d'imposition des deux parents ou du parent (2018 sur revenus 2017),
- présenter l'attestation de **paiement** de la CAF (de moins de 2 mois),
- présenter les 3 derniers bulletins de salaires si changement de situation professionnelle,
- présenter le relevé de situation Pôle Emploi si demandeur d'emploi.

DEMANDES DE DEROGATIONS SCOLAIRES

Pour la dérogation de secteur (changement d'école au sein de la ville) ou la dérogation hors commune, un formulaire peut être retiré auprès de la Direction du service Enfance et Politiques Educatives ou téléchargé sur le site de la Ville, et retourné **avant le 19 avril 2019**.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

En cas d'allergie alimentaire ou d'un suivi médical spécial (allergie, asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place par les parents :

Premier PAI

Prendre contact avec le secrétariat du médecin scolaire par téléphone au 01.30.56.33.23 ou par mail : cms.lesclayessousbois@ac-versailles.fr afin de constituer et de transmettre le dossier au service Enfance et Politiques Educatives, pour signature du protocole par M. le Maire.

Renouvellement du PAI

Récupérer le formulaire auprès du secrétariat du médecin scolaire dès le mois de juin et le transmettre à la Direction du service Enfance et Politiques Educatives.

En fin d'année scolaire

Récupérer le protocole de l'enfant afin de renouveler la trousse de soins d'urgence.
S'assurer de la validation du PAI, lors de l'inscription à la cantine.

La ville décline toute responsabilité pour les enfants n'étant pas à jour de leur PAI.